



Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

ENTRELACS

Conseil Municipal
du 27 février 2023

)

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures pour les collectivités relatives à la LF 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.1.2 Les dépenses de fluides

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 L'encours auprès de l'EPFL

3.3 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

4.4 Le plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026

5. Les ratios de la commune

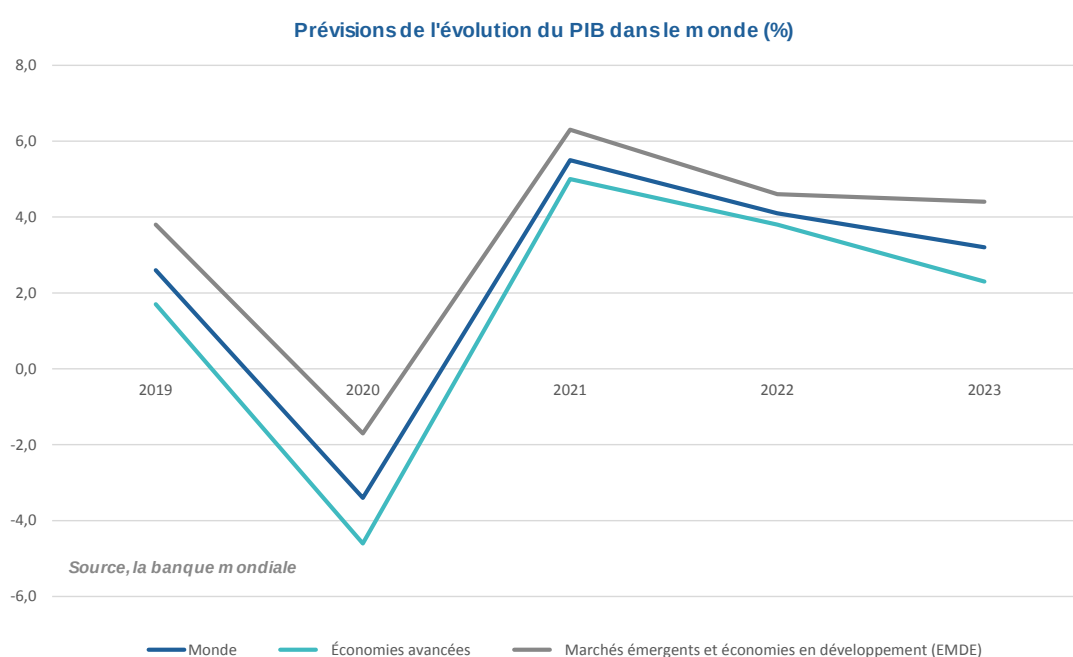
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne (1)



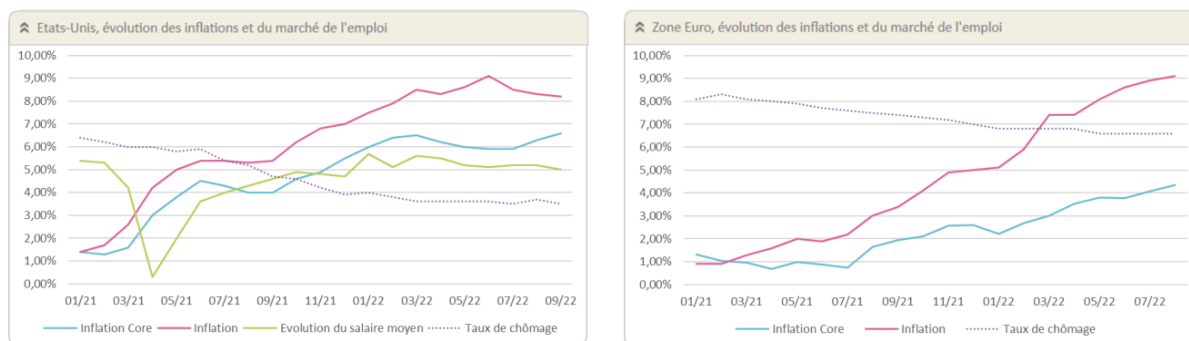
(1) *Taxonomie européenne : Qu'est-ce que la taxonomie européenne ? La taxonomie européenne désigne une classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités "vertes". Elle est en voie d'être révisée pour intégrer le gaz et le nucléaire*

En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

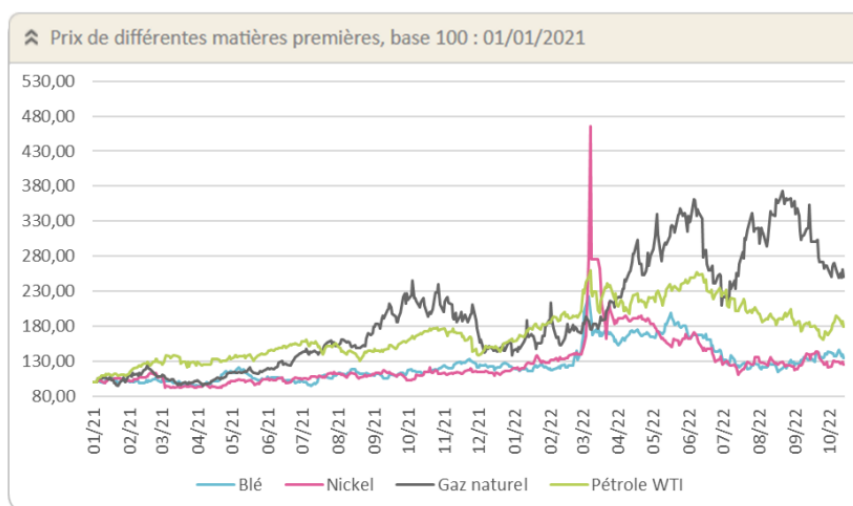
Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

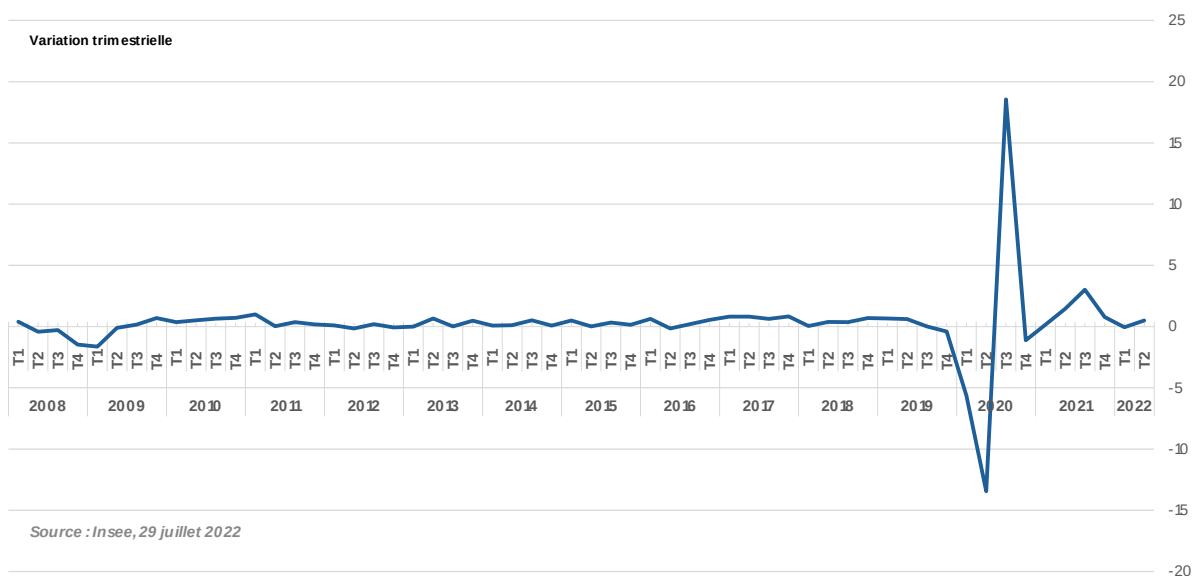
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.



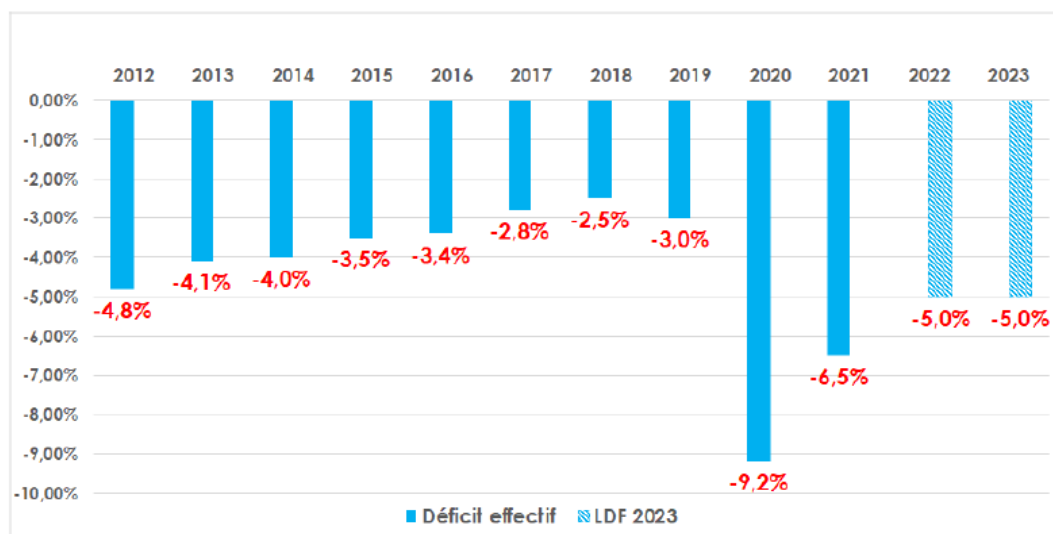
Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Source AGATE LF2023- janvier 2023

ÉVOLUTION DU DEFICIT PUBLIC STRUCTUREL - EN % DU PIB



La LDF 2023 prévoit un déficit qui s'améliore par rapport à 2021, remontant à -5 % du PIB en 2022 ainsi qu'en 2023.

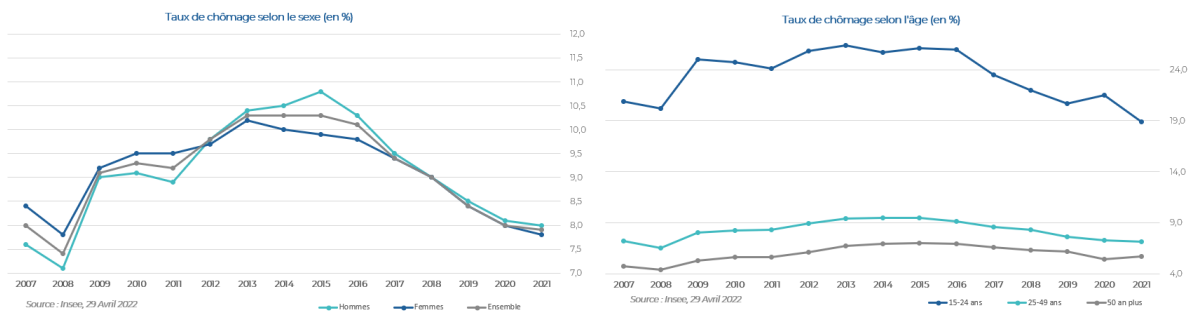
Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.

- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



L'essentiel à retenir...sur le contexte économique et financier

L'inflation qui était plus marquée aux Etats Unis devient également importante en zone Euro, on peut la qualifier de structurelle bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie (24 février 2022).

Europe : Forte tension sur l'approvisionnement en matières premières, céréales/blé, engrais et hydrocarbures, qui entraîne une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières.

Politiques monétaires restrictives en 2022, qui conduisent à ce que la BCE rehausse ses taux d'intérêts directeurs (4 hausses sur 2022) – conséquence sur les possibilités et conditions de recours à l'emprunt pour les collectivités.

Enfin de façon générale, l'année 2023, sera marquée par d'importants facteurs d'incertitude liés à l'évolution du conflit ukrainien et de la géopolitique (relations Chine /USA/Europe/Russie)

En France, la loi de finance 2023 a été adoptée le 30 décembre 2022, mais la loi de programmation des finances publiques (2023/2027) qui fixe la trajectoire à moyen terme pour les finances publiques, n'a pas été adoptée (rejetée par l'AN).

Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55), qui concerne l'intercommunalité, va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, **la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH** (indice des prix à la consommation harmonisés) **mesuré à 7,1%** de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

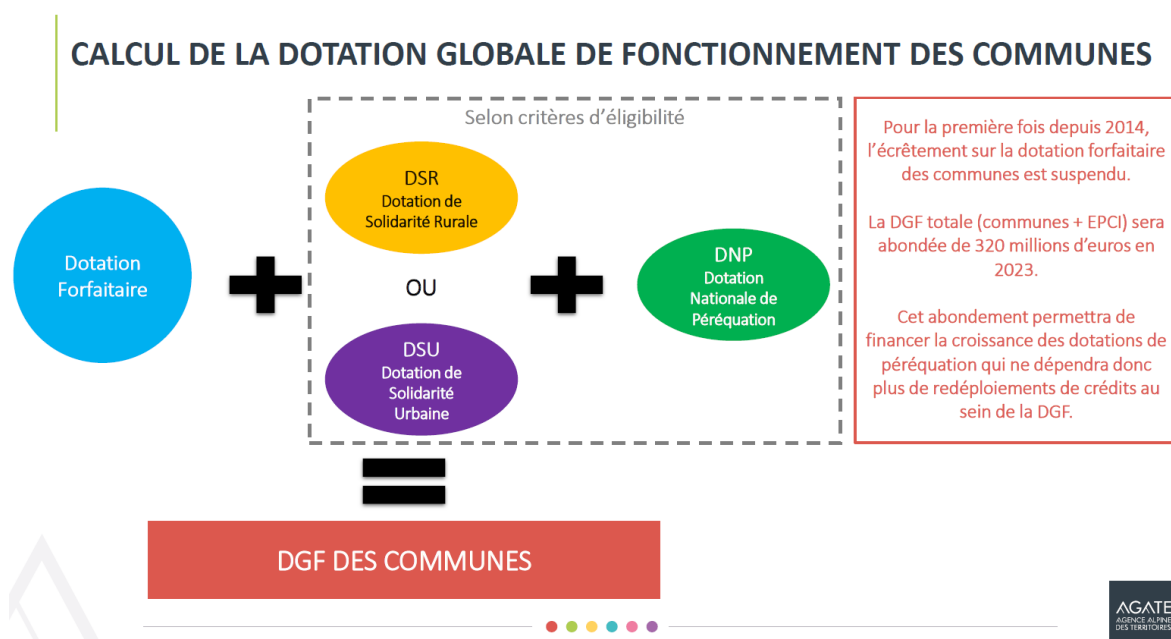
Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a **décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR)** et dotation de solidarité urbaine (DSU) **sans écrêter la dotation forfaitaire (DF)** pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

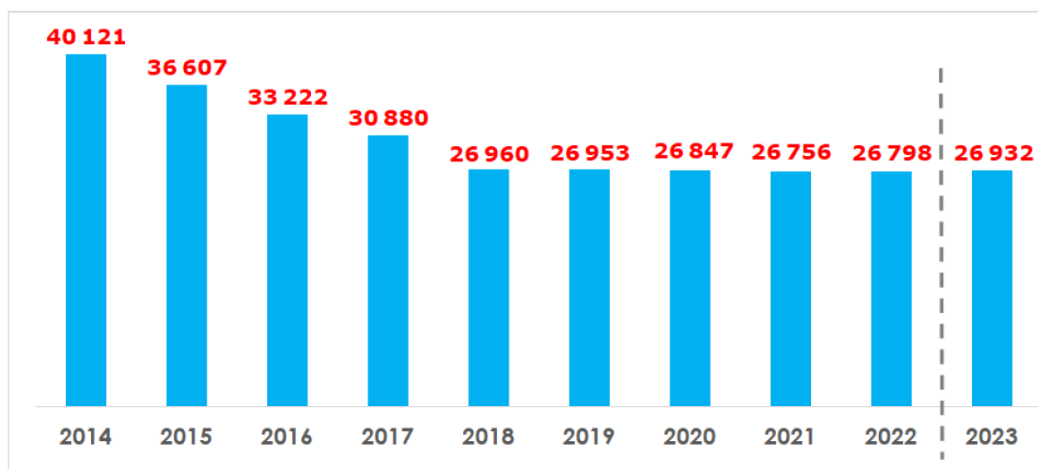
Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.



Source AGATE LF2023- janvier 2023

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – EN M€

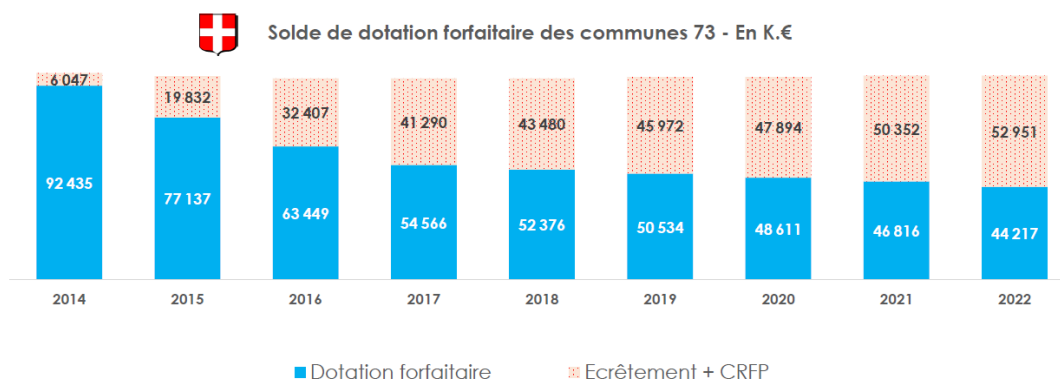


⇒ Augmentation de la dotation globale de fonctionnement, après 12 années de gel ou de baisse.

⇒ La dotation forfaitaire des communes ne sera pas « rabotée » cette année.

Source AGATE LF2023- janvier 2023

L'EFFORT DES COMMUNES SAVOYARDES DEPUIS 2014



Les communes savoyardes ont perdu quasiment la moitié de leur dotation forfaitaire depuis la mise en œuvre de la CRFP (54 communes ne perçoivent plus cette dotation).

En 2023, 95% des collectivités au niveau national devraient voir leur DGF maintenue ou augmentée par rapport à 2022.

Par prudence, conserver le montant notifié en 2022 sauf spécificité du territoire (perte de population).

Source AGATE LF2023- janvier 2023

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

L'essentiel à retenir...sur la LF2023

La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) est supprimée au niveau des intercommunalité / compensation par une fraction TVA.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (bases d'imposition) fixée à 7.1 % indexée sur l'indice des prix à la consommation harmonisés – Attention cette revalorisation ne concerne pas les locaux professionnels qui ont leur propre mise à jour.

Pour rappel, la taxe d'habitation ne s'applique plus que sur les résidences secondaires. L'évolution de son taux est possible à partir de 2023, mais il est corrélé avec l'augmentation du taux de la taxe foncière.

Augmentation de la DGF au niveau national après 12 années de gel ou baisse, suppression de l'écêtement.

Réforme de la taxe d'aménagement : toute instauration de taxe ou modification de taux doit avoir lieu avant le 1^{er} juillet N pour une application en N+1

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

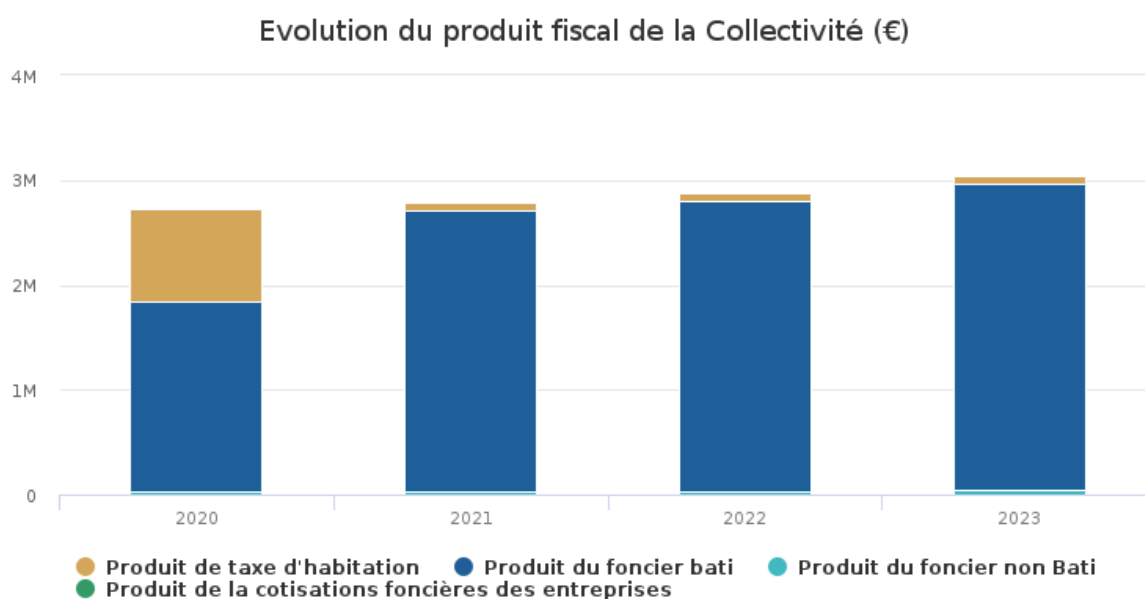
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 100 000 € soit une évolution de 3,55 % par rapport à l'exercice 2022.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	2 739 235 €	2 785 100 €	2 993 666 €	3 100 000 €	3,55 %
Reversement EPCI	1 314 015 €	1 314 015 €	1 314 015 €	1 314 015 €	0 %
Autres ressources fiscales	576 717 €	644 413 €	848 187 €	616 942 €	-27,26 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 629 967 €	4 743 528 €	5 155 868 €	5 030 957 €	-2,42 %

(1) Reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

(2) Autres ressources fiscales constituées de FNGIR, TCCFE, Taxes additionnelles aux droits de mutations

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1106.09 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2022.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.0. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FB – commune	7 117 999 €	6 938 340 €	7 174 244 €	7 619 047 €	6,2 %
Taux FB – commune	25,36 %	36,46 %	36,46 %	36,46 %	0 %
Coef correcteur	-	1.058717	1.058717	1.058717	-

Produit FB	1 805 176 €	2 683 562 €	2 769 584 €	2 931 781 €	5,86 %
-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FNB	107 061 €	107 409 €	111 061 €	117 947 €	6,2 %

Taux FNB	32,21 %	32,45 %	32,45 %	32,45 %	0 %
----------	---------	---------	---------	---------	-----

Produit FNB	34 484 €	34 849 €	36 034 €	38 268 €	6,2 %
--------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	--------------

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base TH	8 982 142 €	620 313 €	641 404 €	681 171 €	6,2 %
Taux TH	9,8 %	9,9 %	9,9 %	9,9 %	0 %
Produit TH	879 978 €	61 386 €	63 474 €	67 409 €	6,2 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Produit TH	879 978 €	61 386 €	63 474 €	67 409 €	6,2 %
Produit TFB	1 805 176 €	2 683 562 €	2 769 584 €	2 931 781 €	5,86 %
Produit TFNB	34 484 €	34 849 €	34 849 €	36 034 €	6,2 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	19 597 €	5 303 €	124 574 €	62 542 €	-49,8 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 739 235 €	2 785 100 €	2 993 666 €	3 100 000 €	3,55 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

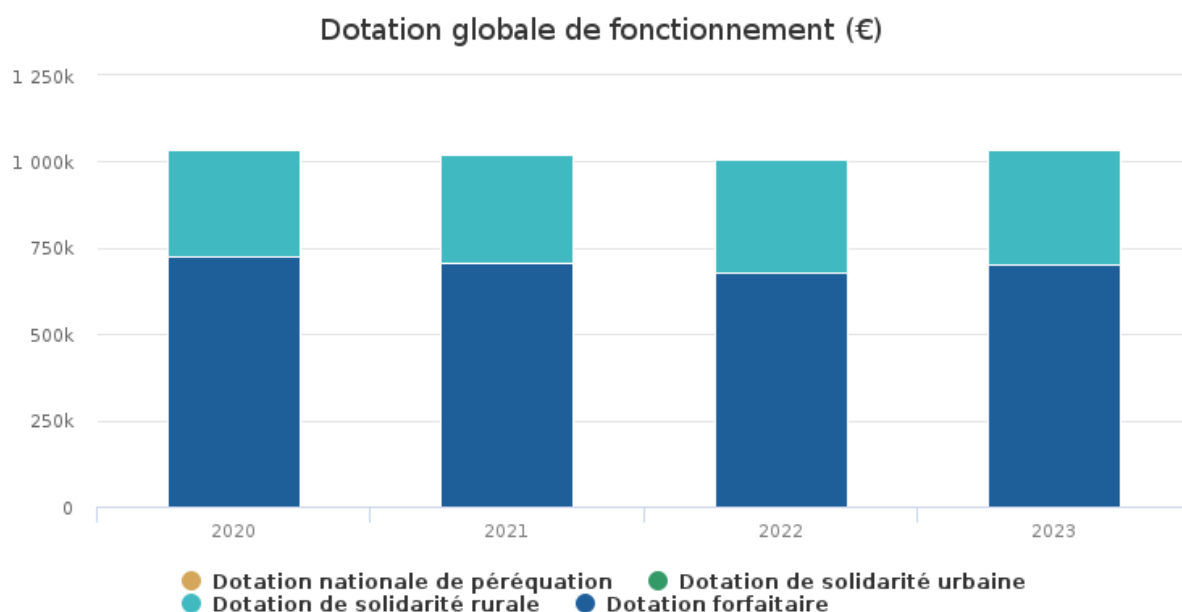
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 032 666 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écèlement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

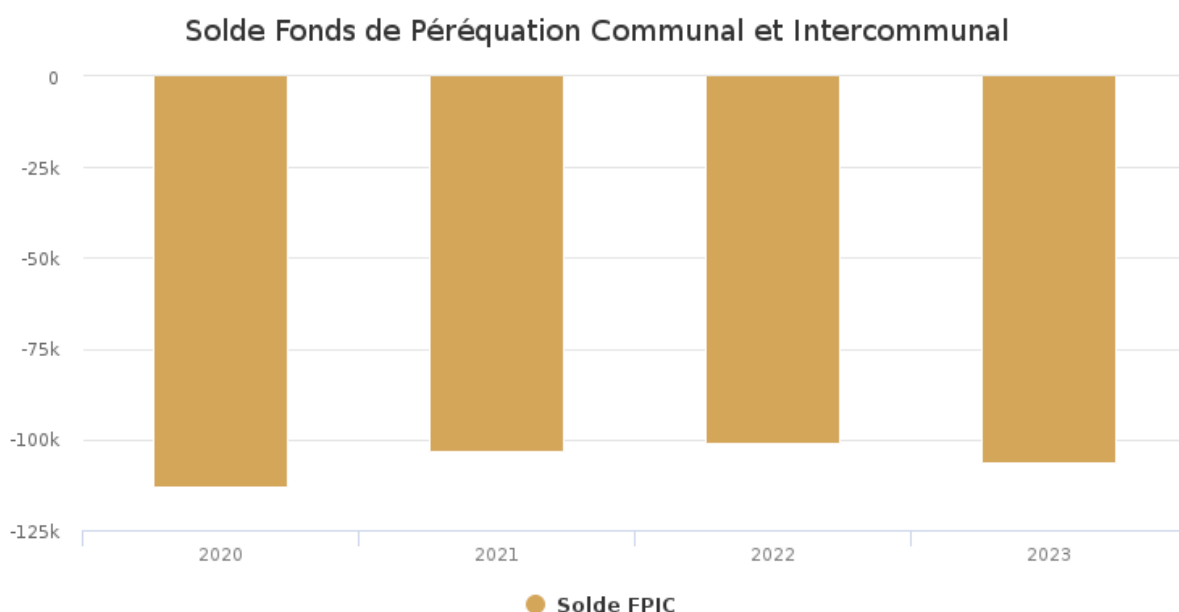


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	726 787 €	705 732 €	676 597 €	700 000 €	3,46 %
Dotation de Solidarité Rurale	309 439 €	313 883 €	327 739 €	332 666 €	1,5 %
TOTAL DGF	1 036 226 €	1 019 615 €	1 004 336 €	1 032 666 €	2,82 %

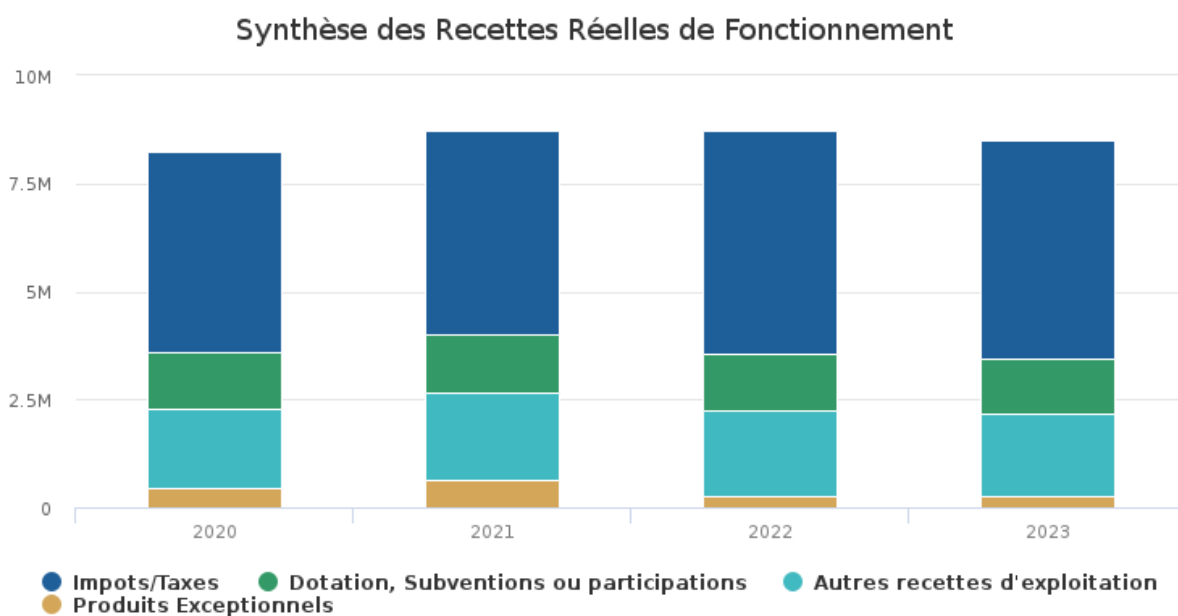
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	112 964 €	103 050 €	101 172 €	106 230 €	5 %
Solde FPIC	-112 964 €	-103 050 €	-101 172 €	-106 230 €	5 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

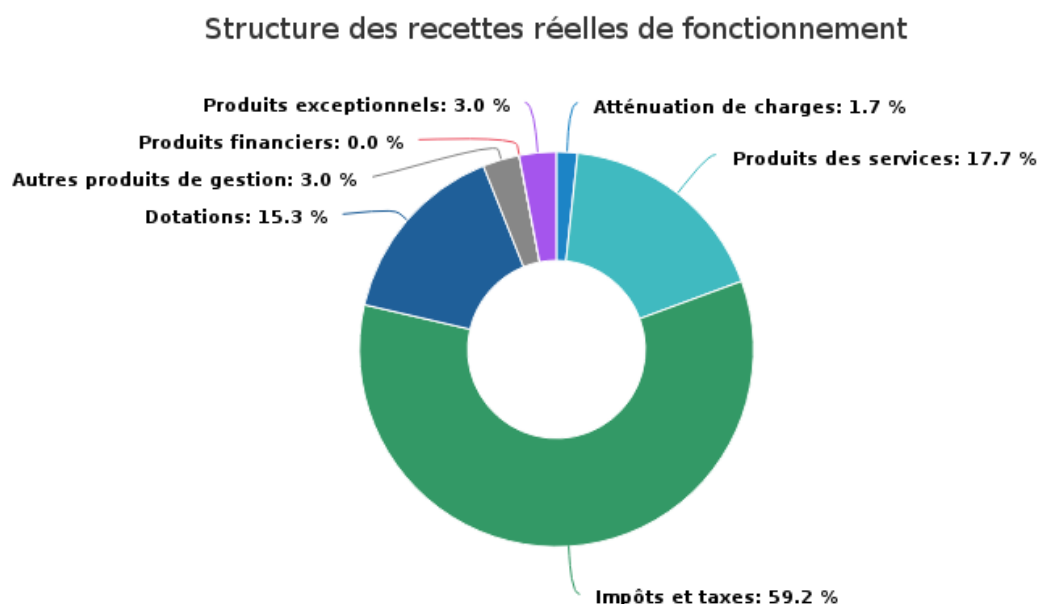


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	4 629 967 €	4 743 528 €	5 155 868 €	5 030 957 €	-2,42 %
Dotations, Subventions ou participations	1 321 453 €	1 330 849 €	1 310 403 €	1 303 627 €	-0,52 %
Autres Recettes d'exploitation	1 834 361 €	2 028 510 €	2 004 894 €	1 901 709 €	-5,15 %
Produits Exceptionnels	443 440 €	638 585 €	252 017 €	257 743 €	2,27 %
Total Recettes de fonctionnement	8 229 221 €	8 741 472 €	8 723 182 €	8 494 036 €	-2,63 %
Évolution en %	-5,63 %	6,22 %	-0,21 %	-2,63 %	-

- (1) Impôts / taxes : Impôts + Attribution compensation +FNGIR +Taxe additionnelle droits de mutation : baisse essentiellement due à la baisse de la TADM
- (2) DGF + DC RTP+ DC RTF
- (3) Produits des services (1502K€) + atténuations de charges (remboursement salaires, IJ) (145K€)+autres produits de gestion courante (revenus des immeubles 255K€)
- (4) Cession d'actifs

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 492 036 €, soit 1 310,5 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2022 (1 351,17 € / hab). Cette indication est à mettre en perspective avec une situation prévisionnelle celui du BP 2023, donc par nature prudentielle par rapport à une situation 2022 réalisée, c'est-à-dire que les données traitées relèvent du compte administratif.



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 59,24 % de la fiscalité directe ;
- A 15,33 % des dotations et participations ;
- A 17,68 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 3 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,71 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 3,04 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

L'essentiel à retenir...sur les recettes de fonctionnement de la commune

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (TF et TH pour résidences secondaires) de 7.1%. Attention cette revalorisation ne porte que sur les résidences des particuliers sont exclues les locaux professionnels qui dépendent d'une grille tarifaire (par catégorie et secteurs) mise à jour chaque année à partir de l'évolution des loyers constatés.

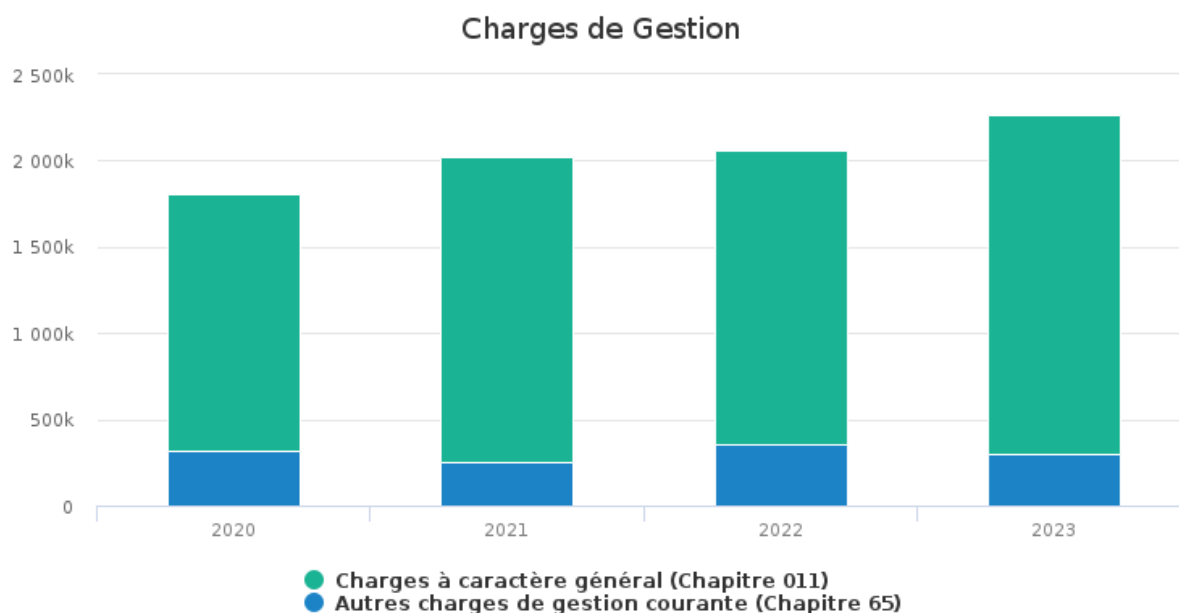
Maintien du niveau de la DGF pour les communes qui ne subiront pas d'écèlement pour la première fois depuis 2014 – DGF Communale 2022 – composée de la dotation forfaitaire à 676 597 € et de la DSR à 327 739 €. L'écèlement s'établissait en 2022 à 30 333 €. Projection DGF 2023 : Dotation forfaitaire 700 000 € et DSR estimée à : 332 666 €

Les recettes réelles de fonctionnement sur 2023 sont évaluées à environ 8 495 000 €
Les impôts et taxes représentent 61 % des Recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels). Par contre, la part des impôts ne représente plus que 37.64 % de ces recettes réelles = part modulable des recettes

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 34,53 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 35,61 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 9,75 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général (1)	1 486 552 €	1 766 283 €	1 702 459 €	1 970 078 €	15,72 %
Autres charges de gestion (2)	318 967 €	253 874 €	360 071 €	295 532 €	-17,92 %
Total dépenses de gestion	1 805 519 €	2 020 157 €	2 062 530 €	2 265 610 €	9,85 %
Évolution en % (3)	-11,21 %	11,89 %	2,1 %	-	-

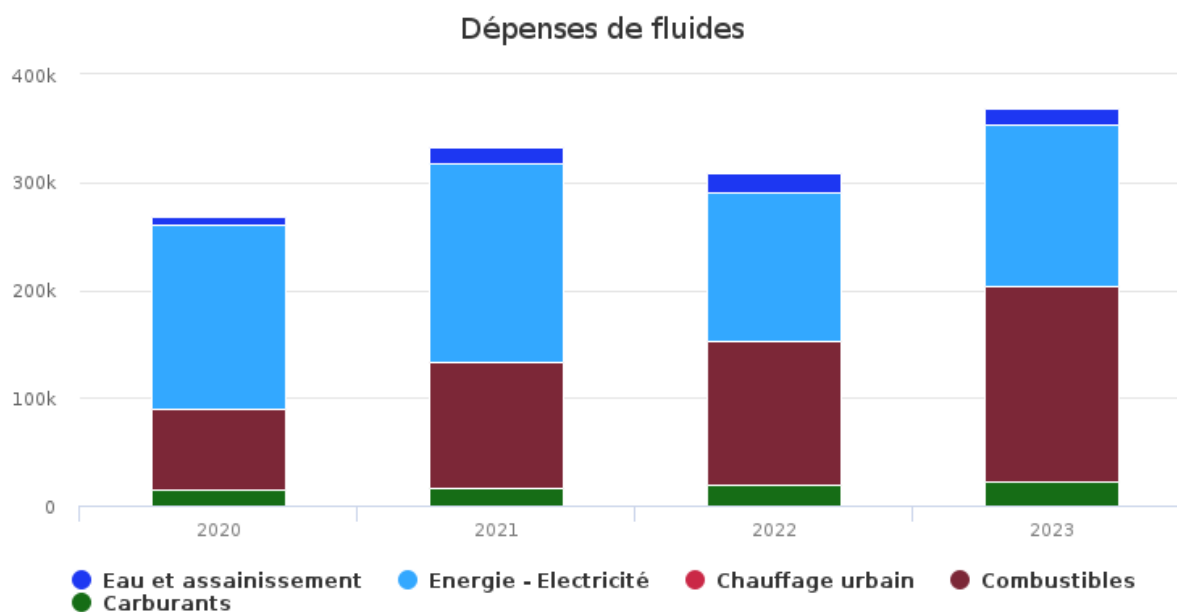
(1) Dépenses essentiellement impactées par le coût des énergies (fluides)

(2) En diminution du fait de la suppression de la subvention au BA Lotissement + subv versée 2 fois au FC Chambotte sur 2022 (régul)

(3) L'année 2020 impactée par la pandémie du COVID, pour mémoire l'année 2019 s'établissait à 2 033 476 €

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.



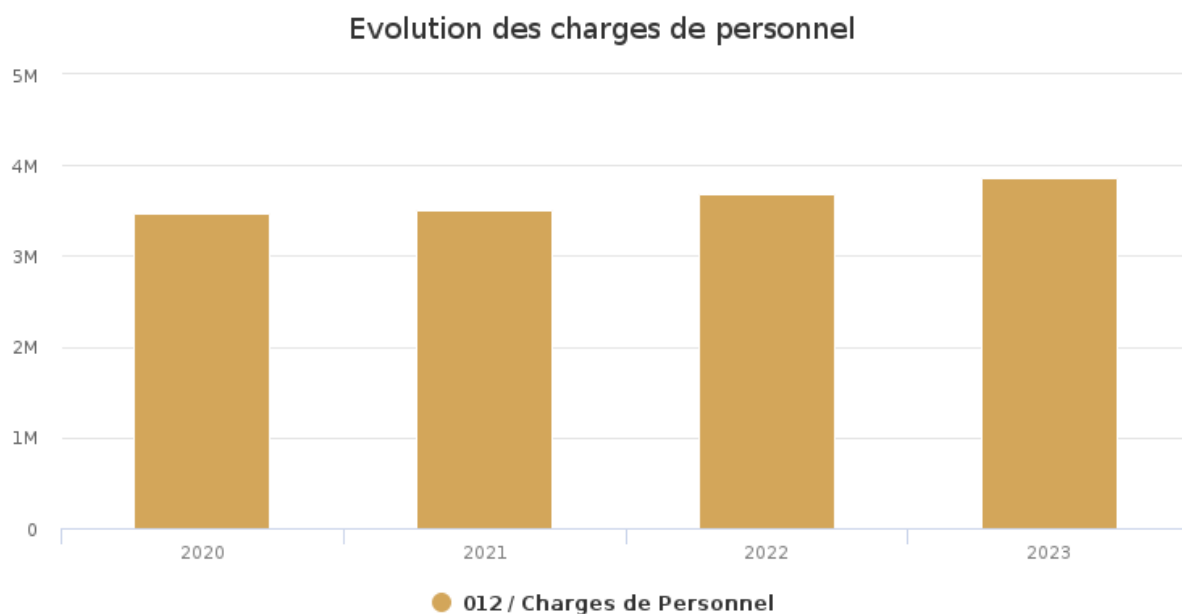
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	7 049 €	15 346 €	17 612 €	18 000 €	2,2 %
Énergie – Électricité (1)	171 223 €	183 507 €	137 911 €	150 000 €	8,77 %
Carburants – Combustibles (2)	90 071 €	133 704 €	152 948 €	203 000 €	32,72 %
Total dépenses de fluides	268 343 €	332 557 €	308 471 €	371 000 €	20,27 %
Évolution en %	-11,78 %	23,93 %	-7,24 %	-	-

(1) Diminution entre 2021/2022 due au fait des investissements/renouvellement éclairage public,

(2) 2022/2023 évolution du coût des fluides en (1) et (2)

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



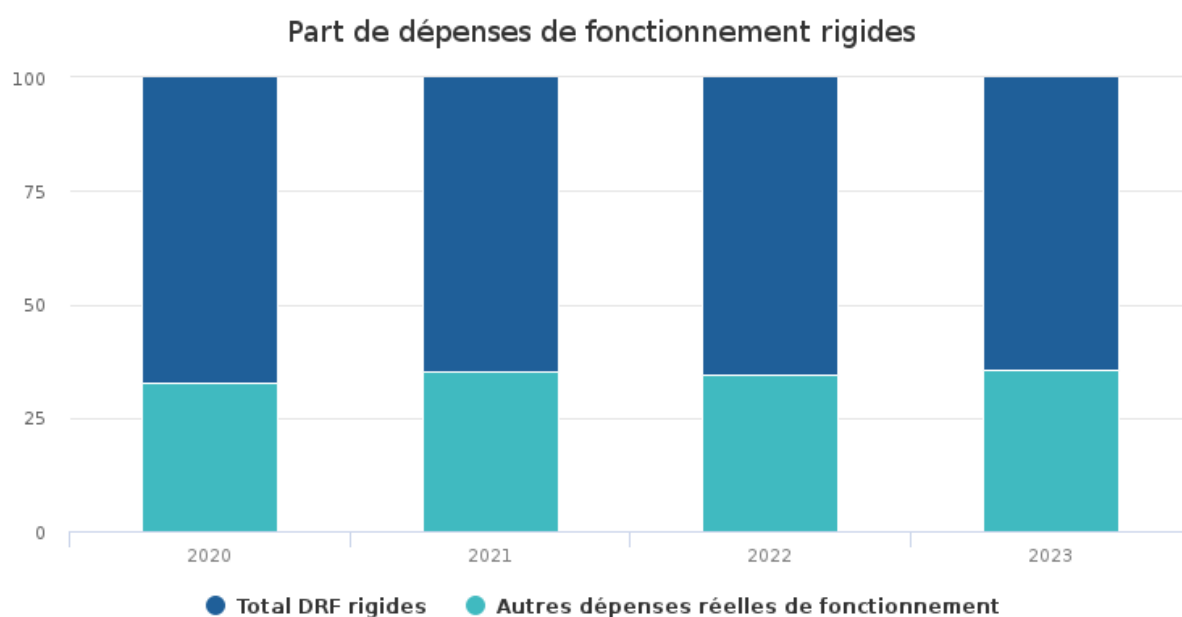
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Total dépenses de personnel	3 468 876 €	3 514 197 €	3 679 502 €	3 857 098 €	4,83 %
Évolution en %	2,34 %	1,31 %	4,7 %	-	-

L'évolution comprend ; l'incidence de la revalorisation du point d'indice de juillet 2022, qui porte sur la totalité de l'année pour 2023 et une prévision de revalorisation en cours d'année 2023 + GVT

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la Commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

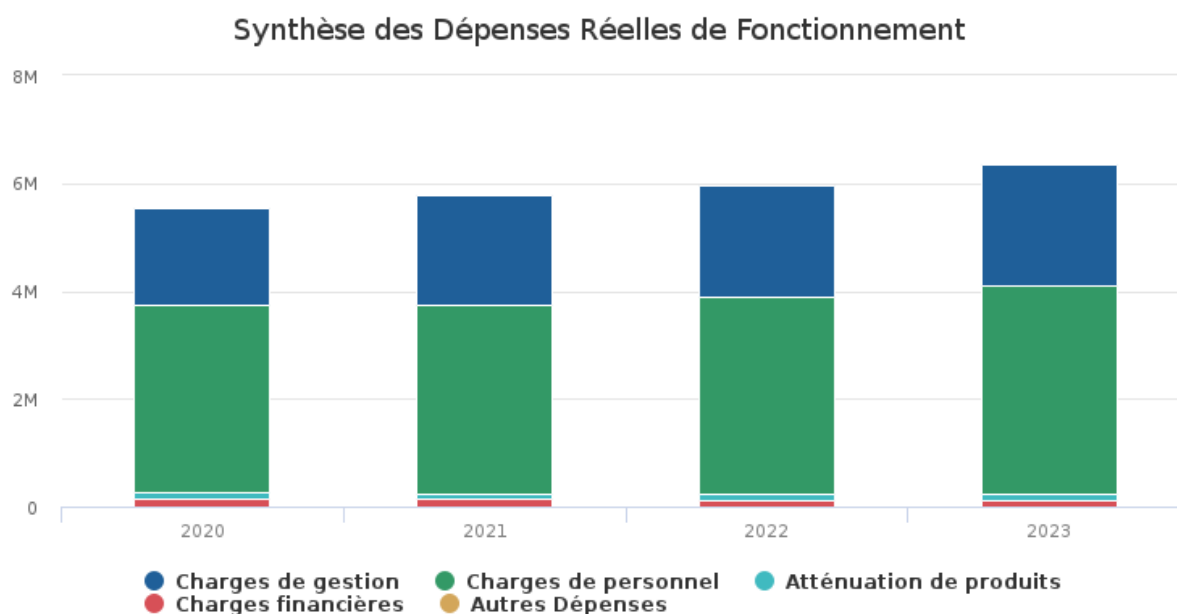


Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	67,37%	64,82%	65,46%	64,14%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	32,63%	35,01%	34,54%	35,69%

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 6,44 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

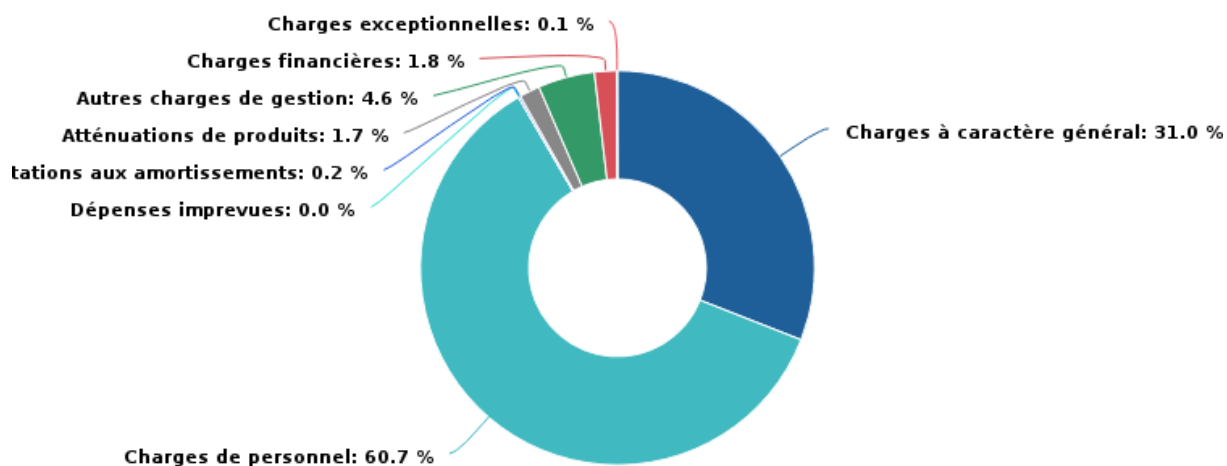


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	1 805 519 €	2 020 157 €	2 062 530 €	2 265 610 €	9,85 %
Charges de personnel	3 468 876 €	3 514 197 €	3 679 502 €	3 857 098 €	4,83 %
Atténuation de produits	113 962 €	103 501 €	104 338 €	106 681 €	2,25 %
Charges financières	149 070 €	126 167 €	125 501 €	114 696 €	-8,61 %
Autres dépenses	1 870 €	11 926 €	607 €	14 920 €	2 357,99 %
Total Dépenses de fonctionnement	5 539 297 €	5 775 948 €	5 972 478 €	6 359 005 €	6,47 %
Évolution en %	-2,94 %	4,27 %	3,4 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 356 965 €, soit 981,01 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (925,11 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 60,68% des charges de personnel ;
- A 30,96 % des charges à caractère général ;
- A 4,65 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,68 % des atténuations de produit ;
- A 1,8 % des charges financières ;
- A 0,06 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,17 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

L'essentiel à retenir...sur les dépenses de fonctionnement de la commune

FPIC : l'enveloppe nationale est stabilisée depuis 2016 à 1 milliard. En Savoie en 2022, pour la première fois on a constaté une baisse du FPIC (-3% par rapport à 2021). Pour 2023, par prudence, +5% seront appliqués sur le PFIC au niveau communal qui s'établira à 106 230 €

Le chapitre 011, charges à caractère général est impacté sur 2023 +15.6 % soit essentiellement due à l'augmentation liée aux fluides (énergie) et à alimentaire poste fourniture des repas (périscolaires, crèches et centre de loisirs)

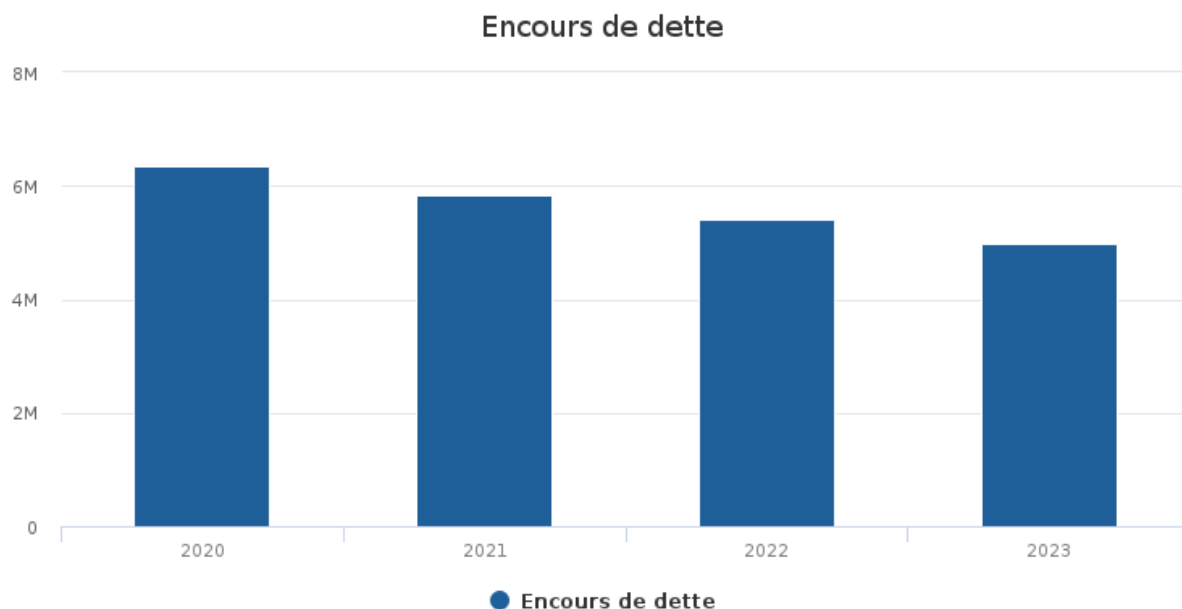
Les charges de personnel évoluent de +4.83 % intégrant notamment la revalorisation du point d'indice intervenu sur juillet 2022 pour l'ensemble de l'année 2023 ainsi qu'une nouvelle évolution potentielle du point sur 2023

Les charges financières (intérêt de la dette) sont stables – une attention sera portée sur les emprunts indexés sur le livret A (CDC) – 3 lignes d'emprunt mais qui représentent 62% du capital restant dû, sachant que la nouvelle indexation du principal emprunt (3% au lieu de 1.5%) est intégré dans la prévision en 2023.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 4 984 258 €.



Les charges financières représenteront 1,8 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	149 070 €	126 167 €	125 501 €	114 696 €	-8,61 %
Capital Remboursé	571 015 €	621 636 €	420 688 €	429 377 €	2,07 %
Annuité	720 085 €	747 803 €	546 189 €	544 073 €	-0,39 %
Encours de dette	6 345 248 €	5 833 323 €	5 412 635 €	4 984 258 €	-7,93 %

3.2 Suivi de l'encours auprès de l'EPFL

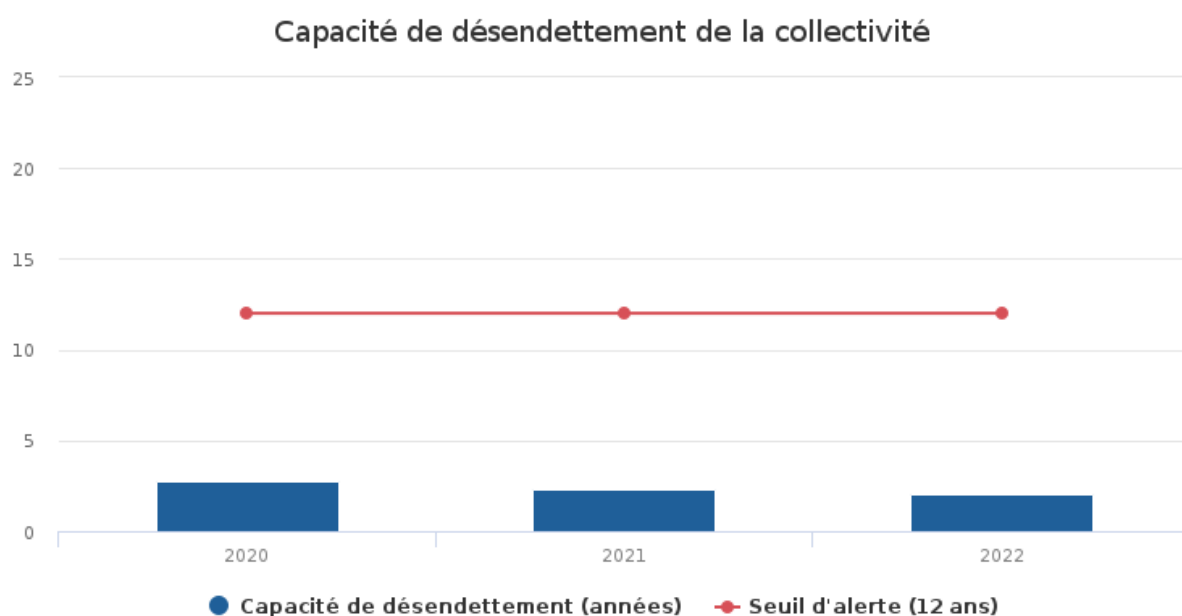
	2021	2022	2023
Total CRD au 1/12/N		2 050 735,00 €	1 509 028,58 €
Rachat secteur Hameau de Lassy		166 042,00 €	
Total CRD au 31/12/N	2 050 735,00 €	1 509 028,58 €	1 133 364,16 €
Portage secteur Nord Longeret A 15-243	166 550,65 €	166 550,65 €	166 550,65 €
Portage secteur Nord Longeret A 20-243		148 456,00 €	148 456,00 €
Portage OAP place Eglise A 17-357	60 657,77 €	60 657,77 €	60 657,77 €
Portage secteur Hameau de Lassy			
Total capital remboursé sur la période	227 208,42 €	375 664,42 €	375 664,42 €
Frais de portage EPFL			
Fin de portage secteur Nord A 15-243			61 574,00 €
Rachat secteur Hameau de Lassy	7 719,00 €		
Total intérêts remboursés sur la période	7 719,00 €	- €	61 574,00 €

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



L'essentiel à retenir...sur l'endettement communal

Le poids de la dette est faible sur les dépenses communales en ce début d'année 2023, les charges financières représentent 1.8 % des DRF.

La capacité de désendettement se situe à 2.09 années

Il n'est pas prévu à ce stade prévisionnel de recourir à l'emprunt sur 2023, compte tenu de l'exécution du PPI (le pic d'investissement se situant sur 2024)

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

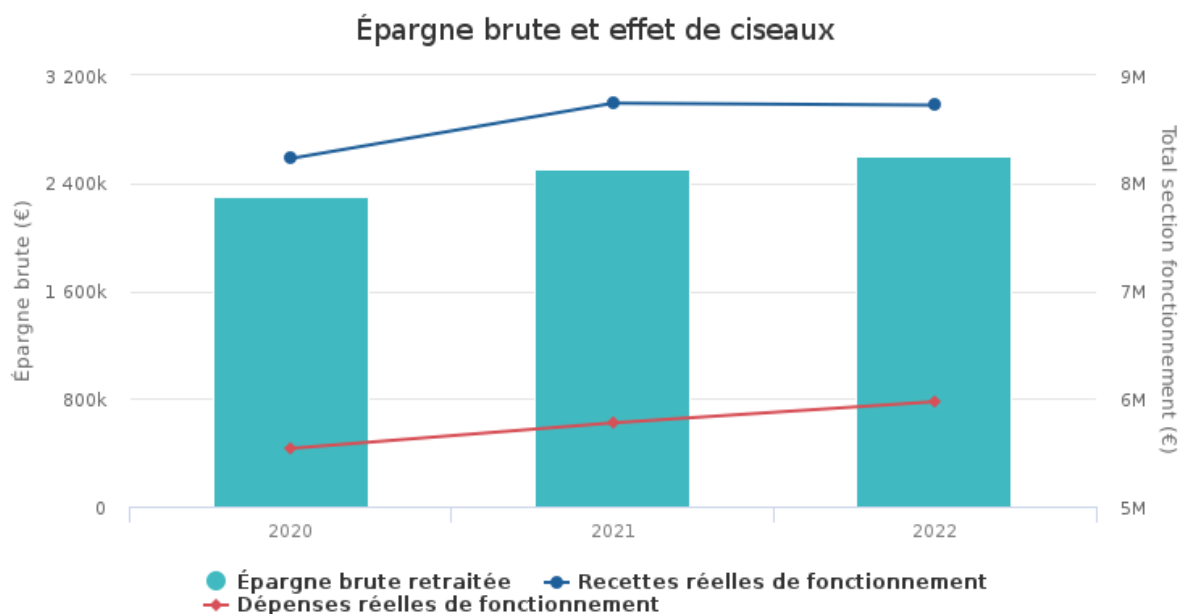
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	8 229 221 €	8 741 472 €	8 723 182 €	-0,21 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>389 666 €</i>	<i>461 747 €</i>	<i>151 776 €</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	5 539 297 €	5 775 948 €	5 972 478 €	3,4 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>1 870 €</i>	<i>2 076 €</i>	<i>607 €</i>	-
Epargne brute	2 300 258 €	2 503 777 €	2 598 928 €	3,8%
Taux d'épargne brute %	27.95 %	28.64 %	29.79 %	-
Amortissement de la dette	571 015 €	621 636 €	420 688 €	-32,33%
Epargne nette	1 730 774 €	1 883 348 €	2 178 240 €	15,66%
Encours de dette	6 345 248 €	5 833 323 €	5 412 635 €	-7,21 %
Capacité de désendettement	2,76	2,33	2,09	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

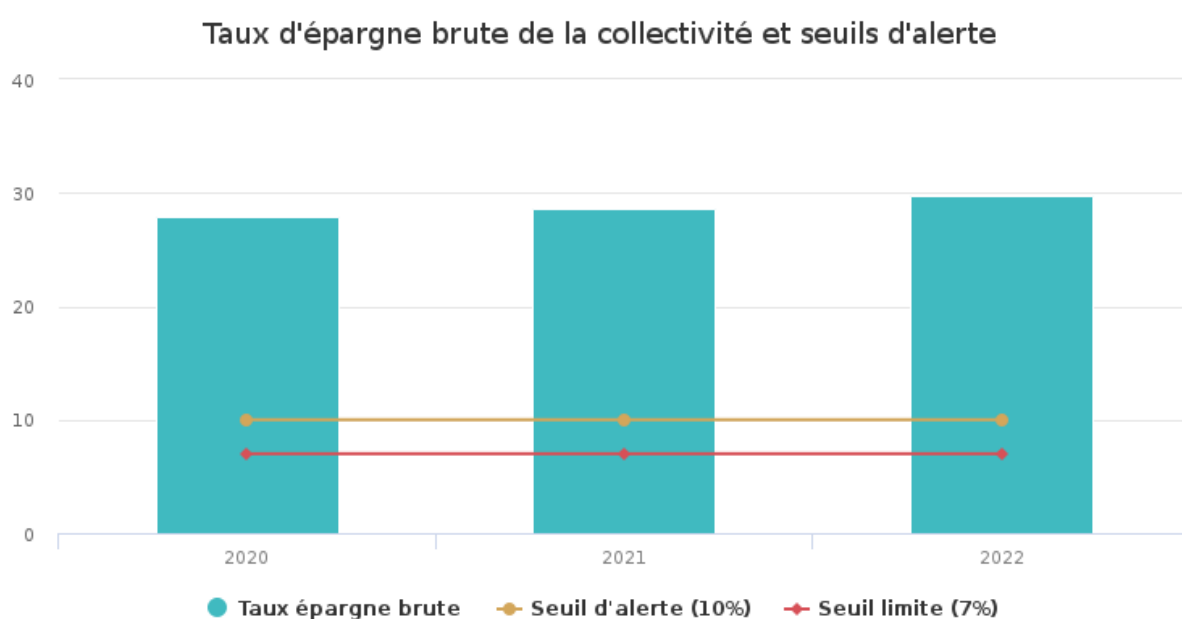


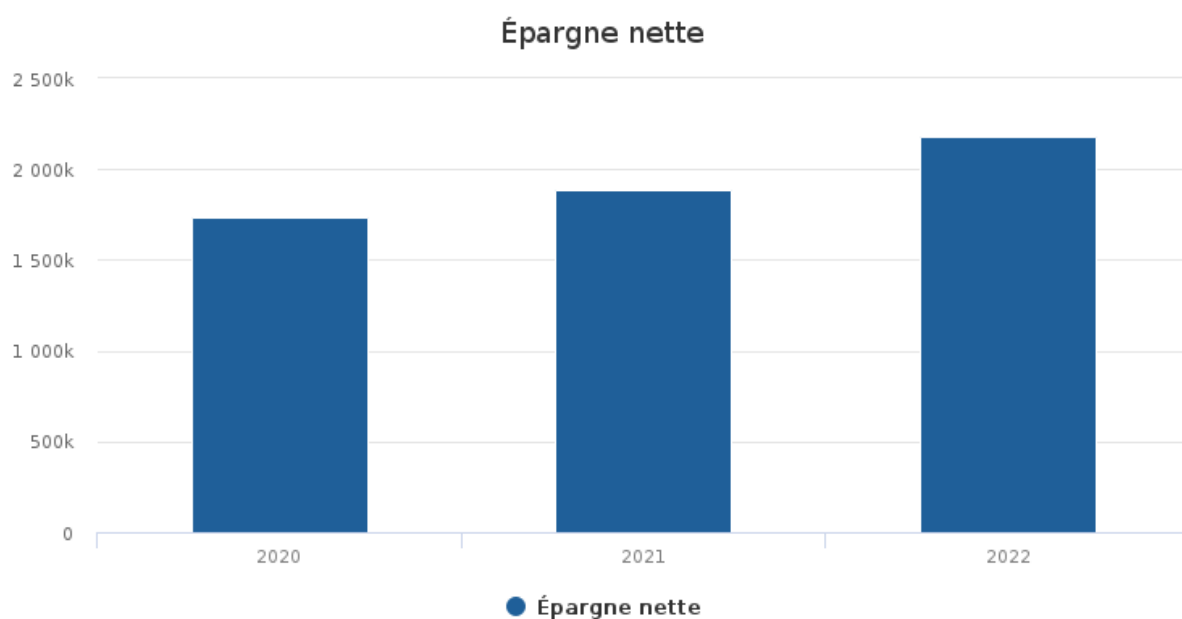
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).





4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	24 277 €	0 €
Immobilisations corporelles	657 004 €	636 506 €
Immobilisations en cours	1 439 660 €	8 436 910 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	2 120 941 €	9 073 416 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	2 846 039 €	3 114 479 €	2 691 220 €	9 449 081 €
Remboursement de la dette	571 015 €	621 636 €	420 688 €	429 377 €
Dépenses d'ordre	116 424 €	567 512 €	24 460 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	3 533 478 €	4 303 627 €	3 136 368 €	9 878 458 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	167 927 €	239 752 €	539 248 €	1 717 309 €
FCTVA	287 860 €	393 341 €	275 745 €	1 398 729 €
Autres ressources	159 625 €	257 578 €	182 869 €	130 000 €
Recettes d'ordre	685 782 €	1 463 201 €	522 404 €	400 000 €
Emprunt	2 050 €	1 271 €	1 522 €	1 000 €
Autofinancement	1 960 456 €	2 120 566 €	2 069 834 €	2 252 759 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	3 263 700 €	4 475 709 €	3 591 622 €	5 899 797 €
Résultat n-1	3 783 878 €	3 514 104 €	4 409 793 €	4 907 737 €
Solde	3 514 100 €	3 686 186 €	4 865 047 €	929 076 €

4.4 Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026

Sur la période 2023-2026, le programme pluriannuel des investissements prévoit un montant d'investissement de 28 000 000 € TTC yc RAR 2022. Le niveau d'investissement mis en œuvre sur cette période est **la traduction du projet de territoire élaboré dans la cadre du programme « Petites villes de demain » s'est appuyer sur le schéma directeur issu de l'étude de programmation et de prospective urbaine**

La prospective financière, ci-après présentée, permet d'établir les niveaux d'épargne et les ratios de la collectivité. Cette présentation est réalisée sans modifier les taux des impôts direct locaux, ni modifier la tarification appliquée pour les services à la population. Les niveaux d'épargne et ratios s'établissent ainsi dans une condition d'exécution complète des investissements programmés et sans décalage d'exécution et dans l'exigence des enveloppes définies.

La capacité de désendettement à fin 2026, s'améliore dès 2027. En effet sur 2026, l'épargne brute retraitée est impactée par le rachat anticipé des portages EPFL, compte tenu des cessions de foncier correspondantes. Ainsi sur 2026, ce sont plus de 173 K€ de frais de portage qui viennent diminuer l'épargne brute retraitée. Sur 2027, épargne brute s'établira à 1 029 000 € et **la capacité de désendettement en 2027 à 8.73 années.**

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement (€)	8 741 472	8 723 182	8 494 036	9 595 836	10 200 065	9 670 737
<i>Dont Produits de cessions</i>	<i>461 747</i>	<i>151 776</i>	<i>254 140</i>	<i>1 100 000</i>	<i>1 592 820</i>	<i>916 800</i>
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	5 775 948	5 972 478	6 359 005	6 622 777	7 492 042	7 897 070
Epargne Brute (€)	2 503 777	2 598 928	1 880 891	1 873 059	1 115 203	856 867
Taux d'épargne brute (%)	28.64 %	29.79 %	22.14 %	19.52 %	10.93 %	8.86 %
Amortissement du capital de la dette	621 636	420 688	429 377	423 984	614 562	564 281
Epargne Nette (€)	1 883 348	2 178 240	1 452 514	1 450 075	501 641	292 586
Encours (€)	5 833 323	5 412 635	4 984 258	10 664 469	10 050 907	9 486 626
Capacité de désendettement	2,33	2,09	2,65	5,7	9,02	11,08

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023	Ratio strate 5000 à 10000 hab
1 - DRF € / hab.	865,65	898,14	925,11	981,33	918 €/hab
2 - Fiscalité directe € / hab.	428.07	433.07	463.7	478.4	526€/hab
3 - RRF € / hab.	1 286,02	1 359,27	1 351,17	1 310,81	1124€/hab
4 - Dép d'équipement € / hab.	443.78	446.3	328.52	1400.22	288€/hab
5 - Dette / hab.	991,6	907,06	838,39	769,18	821€/hab
6 DGF / hab	161.94	158.55	155.57	159.36	154€/hab
7 - Dép de personnel / DRF	62,62 %	60,84 %	61,61 %	60,66 %	58%
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	74,25 %	73,19 %	73,29 %	79,92 %	89%
10 - Dép d'équipement / RRF	34,51 %	32,83 %	24,31 %	106,82 %	26%
11 - Encours de la dette	77,11 %	66,73 %	66,87 %	68,68 %	73%

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)